



N° CE : 62.144
Doc. parl. : n° 8536

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 10 février 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi

modifiant :

1° la loi modifiée du 15 juin 2004 portant réorganisation de l'administration des bâtiments publics;

2° la loi modifiée du 3 août 2010 portant réorganisation de l'Administration des Ponts et Chaussées

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 10 février 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 11 juillet 2025 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 24 février 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes